

L'assainissement individuel type

Les eaux usées

Les eaux usées sont produites à différents endroits de votre habitation (WC ①, cuisine ②, salle de bains ③, machine à laver ④ ...). Elles doivent être collectées pour être traitées par votre système d'assainissement.

À l'intérieur des habitations, les descentes d'eaux usées doivent être prolongées jusqu'au toit pour créer une prise d'air : c'est la *ventilation primaire* ⑥.

Les eaux de pluie ⑤ ne sont jamais mélangées aux eaux usées dans un système d'assainissement non collectif. Par souci écologique et économique, vous pouvez la récupérer pour nettoyer la voiture, utiliser dans les chasses d'eau ou arroser le jardin par exemple.

Le pré-traitement

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement : c'est le prétraitement.

Ce prétraitement est réalisé par la *fosse toutes-eaux* ⑦. Cette fosse assure la collecte des eaux usées, la dégradation partielle des matières polluantes par des bactéries et l'immobilisation des matières solides. Un préfiltre est obligatoire pour retenir les matières flottantes.

Les gaz produits au niveau de la fosse toutes eaux sont évacués par une *ventilation secondaire* ⑧.

Cette ventilation, située en sortie de la fosse toutes eaux, est munie d'un extracteur ⑨ qui doit ressortir au-dessus de la maison.

Le traitement

L'*élimination* de la pollution a lieu lors de l'infiltration naturelle des eaux dans le sol ou dans un massif de sable, grâce à l'action de micro-organismes qui y sont naturellement présents.

Les eaux ainsi débarrassées de leurs polluants se *dispersent* ensuite dans le sous-sol.

Ces deux étapes (élimination et dispersion) constituent le traitement.

3 idées reçues sur l'assainissement

L'assainissement non-collectif fonctionne moins bien que l'assainissement collectif. **FAUX**

Un dispositif d'assainissement non-collectif bien conçu, bien pensé et bien entretenu aura des rendements d'épuration équivalents à ceux d'une station d'épuration et son espérance de vie dépassera les 20 ans.

Ma commune est obligée de mettre en place un réseau d'assainissement collectif. **FAUX**

L'obligation de chaque commune consiste à définir, sur son territoire, des zones dépendant de l'assainissement collectif (station d'épuration) ou non-collectif : c'est l'étude de zonage d'assainissement (consultable en mairie).

C'est la commune qui impose la filière d'assainissement non-collectif à installer sur ma parcelle. **FAUX**

Le particulier reste seul responsable du choix de sa filière d'assainissement non collectif. Afin de choisir le dispositif le plus adapté à son terrain, il fait appel à un bureau d'études.

Une question ?

Appelez le :

N°Azur 0 810 386 386

PRIX APPEL LOCAL



Le contrôle des nouvelles installations d'assainissement non-collectif est un service de la Communauté de Communes du Plateau Picard confiés à la Lyonnaise des Eaux.

Vous construisez une maison ?
Vous réhabilitez votre installation d'assainissement non-collectif ?

Votre projet en 4 étapes



Plateau Picard
Communauté de Communes

SPANNC

Contrôle des nouvelles installations

Vous construisez votre maison dans une zone où il n'existe pas de réseau d'assainissement collectif?

Vous souhaitez mettre aux normes votre installation existante ?

Le *Service Public d'Assainissement Non Collectif* (SPANC) vous accompagne dans vos démarches, de l'élaboration de votre projet à la réalisation de votre nouvelle installation.

1 Clarifiez votre projet de construction

Faites appel à un expert pour réaliser une étude de filière.

Cette phase est nécessaire pour déterminer le type d'installation à prévoir en fonction des contraintes du sol et de votre parcelle.

Son coût moyen est de 300 €. Demandez plusieurs devis. Le SPANC peut vous fournir une liste de bureaux d'études.

Votre assainissement doit se trouver :

- >À plus de 3 m d'un arbre ou d'une clôture,
- >À plus de 35 m d'un puits,
- >À plus de 5 m d'une habitation.

À savoir<

La demande d'installation est un service payant. Il vous sera facturé **210 €**.
(TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2010)

2 Demandez votre dossier de demande d'installation

Procurez-vous un dossier de demande d'installation d'assainissement non-collectif auprès du SPANC, sur www.plateaupicard.fr ou auprès de votre mairie. Pensez à conserver une copie de ce dossier pour vos archives personnelles

Ce dossier devra comporter :

- l'étude de filière,
- l'étude de conception,
- le formulaire SPANC complété,
- un plan de situation au 1/25000^{ème} (type carte IGN),
- un plan de masse indiquant la position de votre future installation par rapport à votre habitation et aux limites de terrain.

Ces documents peuvent être réalisés par votre bureau d'étude.

Une difficulté ?
N'hésitez pas à appeler le SPANC pour vous aider.

3 Le SPANC étudie votre dossier

Le SPANC rendra un avis sur la conception et l'implantation de votre projet sous 1 mois.

Si cet avis est favorable, le SPANC vous remet un rapport permettant de débiter les travaux

Sinon, vous devez demander à l'expert qui a réalisé l'étude de filière de la modifier

>À savoir

Pour construire une maison, vous devez demander un permis de construire à votre mairie qui consultera le SPANC au sujet de votre projet d'assainissement. Si le SPANC rend un avis défavorable, vous devrez modifier votre projet pour obtenir votre permis.

4 Les travaux se terminent...

Vous ne remblayez pas votre nouvelle installation et vous appelez le SPANC qui s'assure que l'installation est conforme.

Le SPANC vous remet un avis (favorable, favorable sous réserve ou défavorable). Cet avis vous autorise ou non à mettre en service votre installation.

En cas d'avis défavorable, vous êtes amené à réaliser rapidement des travaux de mise en conformité.

La procédure est terminée.
Votre installation est conforme !

Pour votre confort et votre tranquillité, le SPANC viendra contrôler son bon fonctionnement dans les 4 ans qui suivent sa construction.

En attendant, n'hésitez pas.
Une question? Un besoin?
Le SPANC reste à votre service.

